

Forum du Cercle National du Recyclage

Sécurisation des DEEE: état des lieux

27 septembre 2012

Limiter le vol et le vandalisme en déchèterie

- ❑ L'offre de service des EO / de l'OCAD3E
- ❑ L'appui des pouvoirs publics : les préconisations des référents sûreté, les contrôles des Codaf
- ❑ La réglementation en tant que levier des actions
- ❑ Les mesures d'impact des actions co-produites

L'offre de services des EO / de l'OCAD3E

- Un contenu technique, juridique et financier
- Une déclinaison régionale : organisation de réunions « protection du gisement » dans les territoires (Paris, Toulouse, Lyon, Rennes, Mulhouse...)
- 300 participants (élus, responsables de services...)
- Mutualisation d'expériences

L'appui de l'Administration (forces de l'ordre)

Les préconisations des référents sûreté :

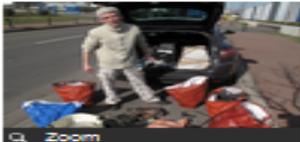
- La prévention situationnelle
- Les moyens mécaniques
- La protection électronique

<http://www.referentsurete.com/>

L'appui de l'Administration (fiscale)

- Les contrôles des « Codaf »

<http://www.leparisien.fr/bagneux-92220/les-ferrailleurs-sous-haute-surveillance-13-03-2012-1902713.php>



Les ferrailleurs sous haute surveillance

Les contrôles se multiplient pour assainir une profession qui doit désormais régler ses achats de métaux en chèques et éviter ainsi d'être hors la loi.

13.03.2012

Les ferrailleurs des Hauts-de-Seine sont dans le collimateur. Parfaitement légale, leur activité de recycleurs de métaux est aussi une niche pour les fraudeurs. Piloté par le procureur, Philippe Courroye, et le préfet, Pierre-André Peyvel, le comité de lutte antifraude (Codaf) a relevé plus de 10 M€ de fraude chez les ferrailleurs-recycleurs pour la seule année 2011. Un montant astronomique correspondant aux contrôles menés dans dix entreprises. Comme chez ce recycleur de Villeneuve-la-Garenne, où les spécialistes de la répression des fraudes, de l'Urssaf, du fisc, du travail illégal ont découvert 4,8 M€ d'activité non déclarée. La fraude est basique. Le vendeur cède au ferrailleur-recycleur cuivre, alu, laiton, contre des espèces et sans facture. « C'est de la dissimulation d'activité », résume Philippe Courroye. Des registres avec les noms des vendeurs et les prix d'achat. Quand ils débarquent chez les ferrailleurs, les membres du Codaf épluchent les registres des transactions, où doivent figurer les noms des vendeurs et le prix d'achat. Le recycleur de Villeneuve a ainsi acheté 4,8 M€ de cuivre, laiton, alu à 130 personnes. L'administration fiscale tente maintenant de recouvrer l'impôt correspondant à ces ressources non déclarées. Chez un recycleur de Bagneux, 36 personnes ont été identifiées pour 657000 € de fraudes. Ces descentes surprises semblent avoir produit quelque effet. « Maintenant, on n'est plus payés en espèces », souriait Philippe, hier matin, devant les immenses locaux du Groupe Dupuy, avenue des Guillaeris à Nanterre, contrôlé il y a quelques mois. Petit ferrailleur, Philippe « fait les encombrants », se « débrouille » depuis des années pour récupérer des métaux. Hier, avant de présenter ses trouvailles au recycleur, il figolait le tri de son trésor, dans le coffre de sa voiture. Ici un dromadaire en laiton, là un ordinateur à décortiquer pour en extraire des fils de cuivre du ventilateur, un coussin en aluminium, des mètres et des mètres de câbles. « Tout se vend, mais il faut bosser pour faire les bonnes poubelles, ouvrir les machines, tout préparer. » Marteau en main, Philippe frappe la tranche d'un fer à repasser pour récupérer la semelle en alu avant d'ouvrir un ordinateur. Il devrait tirer 200 € de l'ensemble. « payé en chèque ». S'il regrette de ne plus encaisser d'espèces, le ferrailleur y voit tout de même un avantage. « Les voleurs sont moins sur notre terrain. Avant il y avait une loi des ferrailleurs, entre nous, mais ceux qui volent des bobines de 500 m de cuivre et des bouches d'égoût, ils s'en fichent de notre loi. » Le Groupe Dupuy et certains de ses clients ont été épinglés. Le parquet de Nanterre a ouvert 200 dossiers visant des ferrailleurs douteux. Mais les voleurs passent à travers les mailles du filet. Evidemment, ils n'apparaissent pas sur le registre des transactions.

Le Parisien

Cet article a été publié dans la rubrique Bagneux



La réglementation en tant que levier des actions

OCAD3E

- Article L 112-6 du code monétaire et financier
(introduit par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011)
« ...Toute transaction relative à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux est effectuée par chèque barré, virement bancaire ou postal ou par carte de paiement... Le non-respect de cette obligation est puni par une contravention de cinquième classe. »
- Article 131-13 du code pénal :
Le montant de l'amende est le suivant :
...5° **1 500 euros** au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.

La réglementation en tant que levier des actions

OCAD3E

- Article 88 A du Code général des impôts
(introduit par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011)

Toute personne physique ou morale se livrant à titre habituel à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux est tenue de remettre, avant le 31 janvier de chaque année, à la direction des services fiscaux du lieu de son domicile ou du siège de l'établissement une déclaration, dont le contenu est fixé par décret, qui fait notamment apparaître l'identité et l'adresse des vendeurs et le cumul annuel des achats effectués auprès de chacun de ces derniers.

La réglementation en tant que levier des actions

OCAD3E

- Article 321-3 du code pénal (livre de police)
(Introduit par le décret n° 2012-99 du 26 janvier 2012)

Doivent notamment être mentionnés dans le registre: les noms, prénom, dénomination de la personne morale, nature provenance et description des objets acquis...

Volet réglementaire : l'obligation de traitement des D.E.E.E. par les systèmes agréés ou approuvés

OCAD3E

- Article Art. R. 543-194-1. du Code de l'Environnement

(introduit par l'art. 7 du décret n° 2012-617 du 2 mai 2012)

Après l'article R. 543-194, il est ajouté un article R. 543-194-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 543-194-1. - Les opérateurs de traitement de déchets ne peuvent traiter des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés séparément ou repris gratuitement par les distributeurs conformément à l'article R. 543-180 que s'ils disposent de contrats passés en vue du traitement de ces déchets avec les éco-organismes agréés dans les conditions définies aux articles R. 543-189 et R. 543-190 ou avec les producteurs ayant mis en place des systèmes individuels approuvés dans les conditions définies aux articles R. 543-191 et R. 543-192.

S'il est constaté qu'un opérateur de traitement traite des déchets mentionnés à l'alinéa précédent sans disposer d'un tel contrat, le préfet du département où est implanté l'opérateur concerné l'avise des faits qui lui sont reprochés et de la sanction qu'il encourt. L'intéressé est mis à même de présenter ses observations, écrites ou orales, dans le délai d'un mois, le cas échéant, assisté d'un conseil ou représenté par un mandataire de son choix.

Au terme de cette procédure, le préfet du département où est implanté l'opérateur de traitement concerné peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, prononcer une amende administrative, dont le montant tient compte de la gravité des manquements constatés et des avantages qui en sont retirés et ne peut excéder 750 € pour une personne physique et 3 750 € pour une personne morale par tonne de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers traités ou entreposés sur le site de l'opérateur.

Les décisions prises en application du présent article mentionnent le délai et les modalités de paiement de l'amende.

L'amende est recouvrée conformément aux dispositions des articles 76 à 79 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. »

Les mesures d'impact des actions co-produites

- Jusqu'à 3 kg/hab/an supplémentaires
- Jusqu'à + 50 % de GEM HF
- <http://www.sudouest.fr/2012/09/26/se-servir-a-la-dechetterie-c-est-aussi-du-vol-831589-3350.php>

FICHE D'IDENTITE

Département 41

Collectivités locales partenaires :

- C.A. DE BLOIS – AGGLOPOLYS
- COMMUNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
- SICTOM DE LA REGION DE CHÂTEAUDUN
- SICTOM DE MONTOIRE - LA CHARTRE
- SIEOM DU GROUPEMENT DE MER
- SMIEEOM VAL DE CHER
- VAL DEM
- VAL-ECO

Nombre d'habitants : 300 061

Périmètre : 23 déchèteries ayant collecté des DEEE lors de la période de référence.

ACTIONS DE POLICE :

Dans le cadre de l'opération « Métaux 21 » engagée à l'automne 2011, les forces de gendarmerie de Loir-et-Cher ont procédé au contrôle des livres de police des récupérateurs de métaux du département.

Cette démarche a permis de recenser près de 80 000 transactions. Leur analyse par la cellule d'appui judiciaire a permis d'identifier plus d'une trentaine d'individus exerçant un travail dissimulé tout en ayant accès aux prestations sociales.

Lors d'une première opération menée le 20 octobre 2011 et qui a mobilisé une centaine de gendarmes, 21 individus ont été interpellés.

Le 1er février 2012, la seconde opération a conduit à l'interpellation de 15 autres individus ayant commis les mêmes méfaits sur les années 2009 - 2010 et 2011.

Bilan de l'opération : 36 personnes ont été interpellées – 2 983 tonnes de métaux ont été revendus pour un montant de 554 000 Euros.

29/02/2012

Procès fleuve pour les ferrailleurs

29/02/2012 09:33

C'était hier le procès de l'opération « Métaux 21 ». Avec 37 personnes poursuivies pour travail dissimulé, escroquerie et fraude aux prestations sociales.

Belle courbe et procès très houleux au tribunal correctionnel de Blois. Pour comprendre les raisons de la présence des 37 prévenus, il faut remonter au 20 novembre dernier et à l'opération « Métaux 21 », menée par le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher. Ce jour-là, les militaires traquèrent simultanément 15 personnes impliquées dans le commerce non déclaré de métaux. Le fruit de plusieurs mois d'enquête, portant notamment sur l'étude météorologique de 20 000 transactions. Qui donnera lieu à une deuxième vague d'interpellations début février.

Hier, ce sont donc finalement 37 personnes qui étaient convoquées devant le tribunal, poursuivies pour entente d'un travail dissimulé (23 d'entre elles), escroquerie (2), fraude aux prestations sociales (2) et abus de confiance (2).

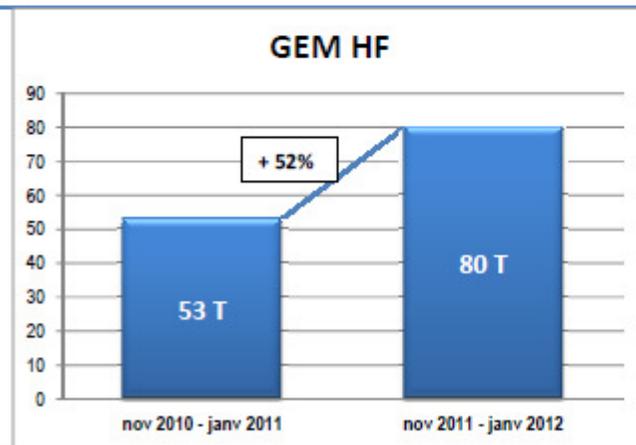
Presque 3 000 tonnes ferraille...

« Afin de lutter contre le recyclage des métaux de valeur, le gendarme a procédé à la vérification des livres de police des entreprises de récupération de métaux », explique Dominique Pichardelli, procureur de la République. « Il est apparu que 20 entreprises avaient travaillé illégalement et collecté des métaux de valeur. Au total

La nouvelle république

IMPACT sur la collecte des DEEE

En tonnes	Novembre 2010 – janvier 2011	Novembre 2011 – janvier 2012	Evolution
GEM F	34 T	44 T	+32%
GEM HF	53 T	80 T	+52%
ECRANS	105 T	94 T	-11%
PAM	59 T	79 T	+33%
TOTAL	251 T	297 T	+18%



ANNEXES



Préconisations des référents sûreté



Prévention situationnelle

Bilan de la situation avec définition des risques et objectifs

- Clôture minimale de 2 mètres avec une résistance suffisante
- Supprimer les décrochés au niveau des murs de clôture pour éviter de faciliter des appuis
- Installation d'un portail résistant d'une hauteur équivalente à la clôture excluant les éléments favorisant son escalade
- Favoriser les terrains plats sans végétation abondante favorisant la dissimulation
- Garantir un éclairage global du site

Les moyens mécaniques

- Soustraire les déchets convoités de la vue du public
- Privilégier les locaux permettant le stockage de ces biens et disposant d'un minimum d'ouvrants
- Accès principal du local : installation de blocs-portes et de serrures et verrous permettant de résister à une infraction ou, *a minima*, de la retarder
- Ouvertures périmétriques : équiper les fenêtres et autres petites ouvertures d'un barreaudage

La protection électronique

- Dispositif de sécurité intéressant s'il est conçu comme un élément complémentaire
- Opportunité de positionner un premier dispositif de protection électronique dans la zone la plus éloignée de la cible du délinquant (barrière infra-rouge, portail équipé d'un contact d'ouverture, ...)
- Installation de détecteurs d'intrusion dans les locaux techniques
- Protection des câblages alimentant le dispositif d'alarme pour éviter leur neutralisation
- Vérification périodique des installations

Outil web de l'OCAD3E



Volet technique

- L'outil Web: <http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr>
- C'est un pré-requis pour le barème « protection du gisement »
 - ✓ Principes :
 - Des champs issus des relevés et des diagnostics terrains
 - Libre choix des solutions par la collectivité
 - Possibilité de mise en œuvre des solutions avec l'éco-organisme partenaire
 - Un recueil de documents pratiques
 - ✓ Statistiques:
 - 2000 diagnostics validés au 25 sept. 2012 (sur environ 4000 déchèteries actives)

Volet technique

The screenshot shows a web browser window displaying the OCAD3E website. The browser's address bar shows the URL `outil-protectiongisement.ocad3e.fr/home/accueil`. The website header includes the OCAD3E logo and the title "Boîte à outils de protection du gisement D3E". A blue navigation bar contains the following menu items: ACCUEIL, Utilisateurs, Déchèteries, Arbres, Gestion pages accueil, Gestion de mail, Export Excel, and Déconnexion. A red callout box with the text "Des fiches pratiques" points to a "Documentations" section. This section contains a list of document titles, each preceded by a small document icon. The list includes:

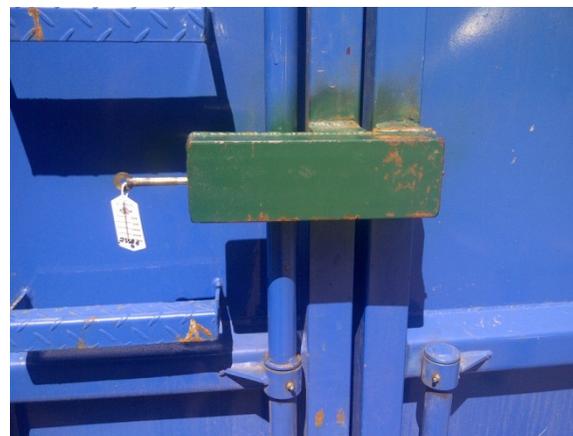
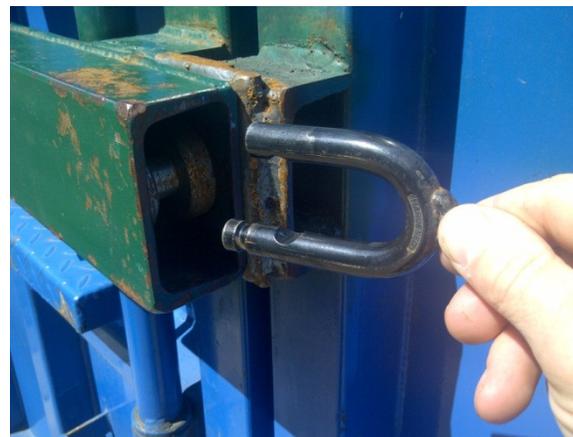
- Mode d'emploi de l'application
- Grille diagnostic terrain
- Autorisation Vidéosurveillance
- Attestation de déclaration de dépôt de plainte
- Avis de vol de D3E en déchèterie
- Registre pour dépôt de plainte regroupée
- Exemple de condamnation judiciaire
- Modèle de note d'information de jours dédiés D3E
- Modèle de note d'information du marquage D3E
- Règlement Chiffonnage
- Journal entrées-sorties
- Fiche pratique : Protection d'une déchèterie
- Interdiction du paiement des métaux en espèces
- Réponses juridiques aux atteintes aux biens et aux personnes
- Compte-rendu : Rencontre Protection du gisement D3E du 07 oct 2011
- Article de presse : Marquage D3E

The Windows taskbar at the bottom shows several open applications, including "groupe securite OC...", "Réunion AMORCE 2...", "Boîte de réception - ...", and "Boîte à outils - Mozi...". The system tray on the right indicates the time as 16:02 and the language as FR.

Exemples de verrouillage sécurisé de container



Verrouillage sécurisé – protège cadenas



Verrouillage sécurisé – clé-canne



Exemples de marquage



Pré-plainte en ligne





Bienvenue sur le site de la pré-plainte en ligne

Adresse IP détectée : 62.23.98.110

Ce service vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi.

Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, vous devrez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous allez choisir.

Dans les autres cas, présentez-vous directement dans une unité de gendarmerie ou un service de police.

**Dans tous les cas d'urgence, appelez immédiatement par téléphone le 17 ou le 112.
In case of emergency, please dial 17 or 112.**

Veillez à préserver les traces et indices qui pourront être exploités par les enquêteurs.

Vous avez pris connaissance des conditions d'utilisation de ce service, voulez-vous continuer ?

Continuer

Les renseignements demandés sont exclusivement destinés au traitement informatisé de la déclaration. Seuls les agents dûment habilités des unités de gendarmerie ou des services de police peuvent avoir accès à ces données dans le seul but d'organiser un rendez-vous avec la victime ou son représentant légal pour la signature de la plainte.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'unité de gendarmerie ou du service de police où vous irez signer votre plainte.



FIN DE LA PRESENTATION